

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00331**

**CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI DE SAINT-ETIENNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 55

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Marc ROSIER donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON, M. Roland GOUJON, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**  
M. Rémy GUYOT

Le 24 septembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20190912-D20190033110

DATE D'AFFICHAGE :20190924

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019**

### **CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI DE SAINT-ETIENNE**

Le terrain et le bâtiment du site stéphanois de la Maison de l'emploi situés 18 avenue Augustin Dupré à Saint-Étienne, sont gérés par la Ville de Saint-Étienne, propriétaire.

Compte tenu que ce bâtiment héberge des structures pour l'emploi, l'insertion et la création d'entreprises qui ont un rayonnement sur l'ensemble de l'agglomération de Saint-Étienne et que son action s'adresse à tout le bassin d'emploi Loire sud, Saint-Étienne Métropole participe aux charges de fonctionnement de ce bâtiment.

A ce titre, une convention a été signée entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Étienne Métropole pour définir ces modalités de participation pour la période 2012-2014, renouvelée pour la période 2015-2018.

L'observation des comptes d'exploitation de cet équipement sur ces différents exercices fait apparaître un équilibre global de fonctionnement entre les recettes perçues et les charges payées.

La convention stipule que la Ville de Saint-Étienne supporte toutes les charges d'exploitation du site stéphanois de la Maison de l'emploi et perçoit l'ensemble des recettes de fonctionnement du site stéphanois de la Maison de l'emploi. Ces dernières résultent de la somme des loyers payés par les divers organismes d'aide à l'emploi installés dans les locaux et des charges refacturées.

La convention prévoit les modalités de calcul du résultat d'exploitation et un dispositif de prise en charge d'un éventuel déficit d'exploitation. Dans ce cas, la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole s'engagent respectivement à prendre à sa charge 50 % du déficit d'exploitation annuel, déduction faite des excédents reportables.

En cas d'excédent d'exploitation, les parties conviennent que celui-ci sera affecté en provisions pour le compte d'exploitation des exercices suivants. Il viendra en déduction des déficits futurs.

Afin de poursuivre la gestion partagée du site de la Maison de l'emploi, il est proposé de renouveler la convention signée entre la ville de Saint-Etienne et Saint-Étienne Métropole pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

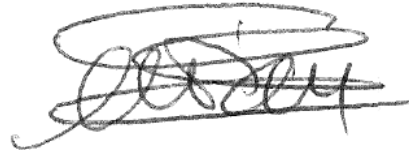
#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le renouvellement de la convention de gestion de la Maison de l'emploi signée avec la Ville de Saint-Etienne pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec la Ville de Saint-Etienne.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU